



FR

COMMISSION DES FINANCES
62^{ème} session
Rome, le 4 octobre 2007

UNIDROIT 2007
AG/Comm. Finances (62) 4
Original: français
Septembre 2007

Point No. 4 de l'ordre du jour: Arriérés de contributions des Etats membres

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Description de l'état des arriérés et des efforts déployés par le Secrétariat pour les réduire</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Aucune</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Aucun</i>

1. L'état des arriérés au septembre 2007, tel qu'il figure dans l'Annexe au présent document, montre que la situation s'est partiellement améliorée depuis l'année dernière (€ 207.227,55 contre 267.521,28 de 2006).

2. En effet, si on fait exception d'une petite somme due par la Tunisie, les Etats en retard sont passés de sept à cinq, dont deux ne sont redevables que de la contribution relative à l'exercice financier 2006, et seulement trois présentent une situation plus préoccupante. En effet, par rapport à la situation de l'année dernière, Israël, le Nigéria et le Venezuela ont payé toutes les sommes arriérées, alors que le Brésil a payé les montants dus pour les années précédentes et ne reste redevable que de la contribution relative à 2006 ; l'Iran est, de même, en retard dans le paiement de la contribution 2006. Le Secrétariat est en train d'insister, tant auprès des Ambassades à Rome qu'auprès des autorités des Administrations des Etats en question, afin de s'assurer que la question est à l'attention des Gouvernements concernés.

3. Le Secrétariat pourrait se voir obligé à demander à l'Assemblée Générale d'imposer aux Etats en arriéré de paiement les sanctions qu'elle a décidées à sa 58^{ème} session tenue à Rome le 26 novembre 2004. On rappellera que les sanctions en question ne s'appliquent que lorsqu'un Etat membre a constitué des arriérés de contributions d'un montant supérieur au cumul de ses contributions pour les trois, quatre ou cinq années immédiatement précédentes (voir la Résolution (58) 1 adoptée par l'Assemblée Générale à sa 58^{ème} session).

4. La Bolivie a accumulé, au mois de septembre 2007, cinq années d'arriérés (exercices financiers 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006). On rappellera que, suite à une décision prise par l'Assemblée Générale, le Gouvernement de Bolivie, bien que membre de l'Institut depuis 1940, n'est tenu au paiement d'une contribution annuelle que depuis l'an 2000. Les contacts du Secrétariat n'ont pu jusqu'à présent porter au recouvrement de ces sommes, à cause de la situation financière difficile dans laquelle verse cet Etat membre.

5. Le Gouvernement argentin s'est acquitté de la contribution pour 2006, qui ne demandait pas de procédure spéciale, alors que l'Ambassade a communiqué au Secrétariat que pour les années précédentes (exercices financiers 2003, 2004, 2005) le processus d'autorisation au paiement - prévu par les règles budgétaires en vigueur dans ce pays - est en cours.

6. Quant à l'Uruguay, le Secrétariat, avec l'appui du membre uruguayen du Conseil de Direction, poursuit dans les démarches visant au recouvrement des sommes dues, correspondant à quatre années d'arriérés (exercices financiers 2003, 2004, 2005, 2006).

7. Le Secrétariat assure la Commission des Finances que le recouvrement des arriérés reste une de ses préoccupations principales, qui le poussent à déployer tous les efforts nécessaires.

ANNEXE

**CONTRIBUTIONS A UNIDROIT POUR 2006 ET LES EXERCICES FINANCIERS PRECEDENTS EN EURO
RESTANT A PAYER AU 3 SEPTEMBRE 2007**

	2002	2003	2004	2005	2006	TOTAL
Argentina		11.961,42	24.629,00	25.036,00		61.626,42
Bolivia	10.850,00	11.000,00	11.195,00	11.380,00	11.525,00	55.950,00
Brazil					29.965,00	29.965,00
Iran					11.525,00	11.525,00
Tunisia				3.061,13		3.061,13
Uruguay		11.000,00	11.195,00	11.380,00	11.525,00	45.100,00
Total	10.850,00	33.961,42	47.019,00	50.857,13	64.540,00	207.227,55